

BULLETIN DE DÉCLARATION SPECTACLE VIVANT - LISTE DES ŒUVRES (SKETCHES, CHORÉGRAPHIES, TEXTES...) ¹

TITRE *

Cette liste est rattachée aux bulletins de déclaration des œuvres de spectacle vivant et/ou des oeuvres associées

titre des œuvres * (sketches, chorégraphies, textes...)	minutage*	nom *	prénom *	fonction ^{*(1)}	partage * (en %)	signature *	éditeur / producteur audiovisuel <i>(le cas échéant)</i>	société de gestion à laquelle l'œuvre aurait préalablement été déclarée <i>(le cas échéant)</i>
	_ _							
					100%			
	_ _							
					100%			
	_ _							
					100%			

Je déclare / nous déclarons sur l'honneur être le(s) seul(s) auteur(s) des œuvres / sketches décrit(e)s ci-dessus et que tous les signataires y ont participé.
Je certifie / nous certifions véritables les déclarations du présent bulletin, qui n'engagent que ma / notre seule responsabilité.

Fait à * _____ le * ___ / ___ / _____ Signature(s)*

*(1) Merci de reporter les abréviations internationales des fonctions dans le tableau ci-dessus :
auteur : PW / chorégraphe : CG / compositeur : MC*

BULLETIN DE DÉCLARATION - Notice explicative

LISTE DES ŒUVRES (SKETCHES, CHORÉGRAPHIES, TEXTES...)

LISTE DES MUSIQUES

LISTE DES ŒUVRES (SKETCHES, CHORÉGRAPHIES, TEXTES...)

1 Pour la déclaration d'un spectacle de sketches, deux options s'offrent à vous :

- **répartition globale** : vous pouvez remplir la partie du bulletin de l'œuvre de spectacle vivant «partage des droits» et la **liste des œuvres** (sketches) composant le spectacle. Dans ce cas, c'est le partage des droits général figurant au bulletin «œuvre de spectacle vivant» qui sera retenu pour la répartition de vos droits.

- **répartition sketch par sketch** : vous avez également la possibilité de ne remplir que la **liste des œuvres** (sketches) en définissant un partage de droits sketch par sketch. Dans ce cas, la SACD répartira les droits du spectacle au prorata temporis des sketches représentés.

Si la composition du spectacle venait à changer en cours d'exploitation (ajout ou suppression de sketches), il conviendra d'en informer la SACD afin de voir s'il est nécessaire d'établir un nouveau bulletin de déclaration.

2 A ne remplir que pour les sketches écrits par plusieurs auteurs, merci de bien vouloir préciser la part de droit revenant à chacun.

LISTE DES MUSIQUES

3 - MUSIQUE PRÉEXISTANTE

La musique préexistante est celle qui a eu une «vie» avant la création de l'œuvre de spectacle vivant, qu'elle soit protégée ou non (Domaine Public). Si une musique préexistante inscrite au répertoire de la SACEM est utilisée dans votre spectacle, la SACD transmet cette liste à la SACEM. Cette dernière calcule son taux de perception en fonction de cette liste.

Si cette musique est déclarée sur le bulletin "œuvre de spectacle vivant", le taux de perception pour la musique vient en déduction du taux de perception de la SACD.

Ex : le taux de perception SACEM est de 3%, celui de la SACD de 12%. Sur ces 12%, 9% seront perçus par la SACD et 3% par la SACEM.

Si cette musique est déclarée en tant que musique de scène (bulletin de déclaration "oeuvre associée"), le taux de perception SACEM viendra en déduction ou non du taux de perception de la SACD selon le mode de perception que vous aurez choisi/perçu (en plus du taux ou prélevé sur le taux).

- MUSIQUES ORIGINALES

La musique originale est celle créée spécialement pour le spectacle vivant.

- MUSIQUES DU DOMAINE PUBLIC ADAPTÉES

La musique du Domaine Public adaptée est une musique ne bénéficiant plus d'une protection légale mais qui fait l'objet d'une nouvelle adaptation / orchestration par un compositeur contemporain.